



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-37 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "CAP DIGITAL"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2021/04/07/13 relative à la convention de partenariat avec l'association « Cap Digital »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/33 relative à la convention de partenariat avec l'association « Cap Digital »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/44 relative à la convention de partenariat avec l'association « Cap Digital »,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/59 relative à la convention de partenariat avec l'association « Cap Digital »,

**Vu** la délibération BM2025/03/25/22 relative à la convention de partenariat avec l'association « Cap Digital »,

**Vu** les statuts de l'association « Cap Digital », notamment les articles 8 à 15,

**Considérant** que, par délibération en date du 7 avril 2021, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association « Cap Digital »,

**Considérant** que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de son représentant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances de ladite association, notamment l'assemblée générale et le conseil d'administration,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association « Cap Digital » :

- Monsieur Geoffroy BOULARD

**DIT** que la présente désignation sera notifiée à l'association « Cap Digital » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.